



Obligation de souscrire une carte bancaire ???

Par **ptite_sounette**, le **23/03/2009** à **14:26**

Bonjour,
Je possède un compte chèque et un LEP dans une banque, avec aucune option : ni chéquier, ni carte, rien. Ces comptes ne me servent qu'à y déposer de l'argent que je mets de côté pour ne pas être tentée. Or la dernière fois que je me suis présentée au guichet, la guichetière m'a informée que désormais les retraits d'espèce au guichet allaient disparaître et que donc il fallait que je souscrive une carte de retrait pour pouvoir faire mes opérations.
Ont ils le droit de me forcer à souscrire une carte bancaire à 18€/an alors que je n'utilise que très rarement ces comptes ?
Une banque n'a t elle pas obligation de me remettre du liquide de mon compte si je me présente au guichet ???
Je trouve ça un peu abusif !

Par **Patricia**, le **23/03/2009** à **21:44**

Bonsoir,
Rien n'oblige une banque ou autres établissements financiers à délivrer chéquier et/ou C.B.
Le nombre de surendettés croissant de jours en jours... Rare sont les banques qui proposent une C.B. L'inverse est + de rigueur... Permettez moi de vous dire que vous êtes une cliente privilégiée.
Pour vous répondre, je pense comprendre après lecture de votre message, qu'elle a simplement voulu vous prévenir que les guichets de cette agence disparaîtraient prochainement. Ces 18 € de cotisation annuelle ne lui rapporteront rien.
Comme vous avez déjà dû le remarquer (hormis dans les grandes agences) plus de guichets clients. La plupart des opérations, versements comme retraits, se font par automates avec C.B.

Par **ptite_sounette**, le **24/03/2009 à 10:39**

Bonjour !
Je reconnait que c'est difficile d'obtenir une carte de paiement pour certaines personnes en difficulté. Mais moi je n'ai pas envie de payer 18€ par an pour un compte que je n'utilise quasiment jamais...
Il me semble qu'on a le droit d'avoir accès à notre argent sans avoir besoin de souscrire à un service. Je croyais avoir lu que si, comme le cas présent, ils choissent de ne plus mettre de guichet, ils sont dans l'obligation de me fournir une carte de retrait gratuitement?

Par **Berni F**, le **24/03/2009 à 12:07**

ayant eu des "conflits" avec plusieurs banques, j'ai réfléchi a la question, ne souhaitant plus payer de frais du tout pour leurs "services" qui n'en sont pas toujours.
j'ai jamais mis cette idée en pratique, et ne suis pas sur qu'elle fonctionne en pratique, mais la voici :
l'idée est de fermer tous vos comptes afin de ne plus en avoir et de pouvoir faire une déclaration sur l'honneur indiquant que vous n'avez pas de compte de dépôt.
vous demanderez l'ouverture de ce compte de dépôt auprès de la banque que vous voulez en y joignant la déclaration sur l'honneur (et l'extrait du code monétaire et financier sur les services de bases ci après)
<http://snipurl.com/egdvn> [www_legifrance_gouv_fr]
en cas de refus de la banque de vous ouvrir un compte de dépôt avec le service de base, vous demanderez a la banque de france de "forcer" la banque à vous l'ouvrir dans ces conditions.
l'extrait du code monétaire et financier : la procédure à suivre.
<http://snipurl.com/egdt4> [www_legifrance_gouv_fr]
évidemment, le guichetier de la banque risque de ne pas vouloir vous fournir un refus écrit... d'où peut-être la nécessité d'user d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
si vous tentez, je serais curieux de savoir si ça a marché !

Par **Readyforthegreenbanking**, le **14/06/2012 à 17:33**

Je sort tout juste de ma banque Caisse d'épargne et le conseiller ma dit, pour résumer, achete une carte bleu ou la CE cloture ton compte !!!
@ patricia: Le nombre de surendettés croissant de jours en jours... Rare sont les banques qui proposent une C.B. L'inverse est + de rigueur...
Permettez moi de vous dire que vous êtes une cliente privilégiée !
Mais le truc c'est que je suis au RSA et ancien interdit bancaire mais ma banque veux quand meme m'OBLIGER à ACHETER une carte bancaire sous peine de me cloturer mon seul compte bancaire et il ne veulent pas que je retire de l'argent de mon compte !!
(chose que je faisait au guichet depuis un moment avec les cartes tempo à usage unique que je met dans le DAB et qui me donne mes billets mais gratuitement sans payer de carte bancaire)
Donc soit disant je bénéficie "trop souvent" de ce "service de dépannage" en y allant 1 fois pas mois pour retirer mon RSA.
Et .. le comble ... quand le conseiller me dit ; "Mais monsieur, ce n'est pas normal, vous ne payez pas !!!" (pour retirer mon argent hein !! ^^)
Bref .. j'ai juste envie de dire LOL !!!!! :)

Par **micheelcr**, le **01/07/2012 à 18:59**

nul n'est obligé d'acheter une carte bancaire, c'est illégal. C'est de la vente forcée pour faire des résultats personnels, c'est tout! Nous ne sommes pas en dictature. Demandez à votre banque de vous faire une lettre stipulant que si vous refusez l'achat de la carte bleue ils ferment votre compte. S'ils sont pas trop cons ils ne le feront pas, c'est évident, parce qu'ils n'ont pas le droit de vous obliger et ils le savent. Dites leur que vous allez vous renseigner auprès d'un cabinet d'avocats, vous allez voir combien les visages changent de couleur.rn@Et .. le comble ... quand le conseiller me dit ; "Mais monsieur, ce n'est pas normal, vous ne payez pas !!!" (pour retirer mon argent hein !! ^^) @rnça c'est un imbécile! Vous auriez dû le lui dire d'ailleurs. Il faudra en outre lui expliquer que l'argent déposé sur un compte quel qu'il soit n'est pas mis dans un coffre mais utilisé afin de financer, par ailleurs, des prêts et des crédits aux PME et particuliers. Donc, indirectement, votre argent servira à financer un bien contre des intérêts en retour. Si celà il ne le savent pas il faudra qu'ils repassent leur CAP banque!

Par **ZITOP**, le **01/03/2013 à 17:43**

Salut à tous et à toutes. La banque n'a aucun droit d'obliger les clients d'avoir une carte bleue. Vous pouvez disposer d'un compte pour y déposer ou recevoir de l'argent; La banque HSBC a essayé de me forcer la main pour avoir une carte bleue mais ça n'a pas marché. J'ai tjs mon compte chez eux sans carte et sans chéquiernLa banque n'a pas le droit d'obliger un client à avoir une carte bleue ou un chéquier. C'est illégal

Par **ciona**, le **10/10/2014 à 17:00**

j'ai 72 ans et des problèmes de vue, je me fais avaler régulièrement ma cb par le distributeur parce que je ne vais pas assez vite, mon agence bancaire me prévient de la suppression des retraits d'espèce via chèques au guichet... je n'ai d'autre solution que me faire accompagner par une auxiliaire de vie qui fait le retrait à ma place, donc possède mes codes!!!rn
Bonjour,rnLa politesse voudrait qu'un message commence par "bonjour" et se termine par "merci".rnMerci pour votre attention...

Par **titinico85**, le **17/01/2015 à 15:35**

bonjour ,moi je n'ai pas de CB ,je n'ai aucun probleme d'argent ,mais le credit maritime voudrais me la vendre en comptant les frais mensuels ,cette carte me reviendrais a 110 euros année une honte ,je vis tres bien sans ce mode de paiement .j'ai un carnet de cheque ,et notre banque nous donne le liquide sans carte de retrait ,on peut tres bien vivre sans le modernisme bancaire ,A bientôt

Par **Bbou44**, le **09/09/2015 à 18:39**

bonjour, je suis allée trouver ma banque pour une renego de mon taux de credit immobilier. elle me renvoie un taux interessant mais m'oblige a souscrire une CB gamme audessus et a ouvrir un PEL en plus! comment puisje y echaper? merci a tous

Par **Lag0**, le **09/09/2015 à 19:23**

Bonjour,
Comme vous dites, c'est de la négociation !
Votre banque n'a aucune obligation de vous proposer un nouveau prêt avec un taux intéressant. Elle y met des conditions, c'est du commerce. A vous de voir si ça vaut la peine d'accepter pour avoir le prêt ou pas. Vous pouvez refuser et renoncer à ce prêt.
Il vous est même surement possible d'accepter puis, une fois le prêt obtenu, de fermer le PEL et de rendre la carte.

Par **motion de censure**, le **18/08/2016 à 18:25**

Bonjour, r
n
y a-t-il u article qui mentionne que souscrire a une carte de credit n'est pas obligatoire lorsque l'on est a une banque ? r
n
Merci

Par **Lag0**, le **18/08/2016 à 18:55**

Bonjour,
La souscription à une carte de crédit ne peut pas être obligatoire, dans carte de crédit, il y a crédit...
Mais peut-être voulez-vous parler de carte de paiement type CB ?

Par **WENTINA**, le **28/10/2016 à 00:45**

Bonsoir,
Je suis titulaire d'un CCP à la Banque Postale, avec un chéquier et une carte électron qui me coûte 12 € par trimestre.
J'ai eu un souci avec ma CB lors d'un paiement dans une pompe à essence car je me suis rendu compte qu'une provision se bloquait sur le solde disponible de mon compte. Du coup, j'ai contacté le service client pour me renseigner. Le conseiller m'a expliqué que c'est une des caractéristiques de cette CB electron et que, dans ce cas, il serait mieux pour moi de changer de CB, lae cb qui me coûterait 19 € par trimestre et qui serait plus confortable au niveau de l'utilisation.
J'ai remercié le conseiller pour ses informations et lui ai confié que j'y réfléchirais mais que pour le moment je préférerais garder ma carte actuelle par rapport à son coût, elle me suffisait amplement jusqu'à aujourd'hui.
Quelques jours plus tard, j'ai reçu une proposition d'adhésion à une nouvelle carte visa, j'ai mis le courrier de coté.
Puis, encore quelques jours après, j'ai reçu une nouvelle carte bleue-visa classique à mon nom. Je n'avais pourtant ni renvoyé la proposition signée, ni donné mon accord par téléphone, et on m'envoie une carte. Du coup, j'ai rappelé mon centre financier et ils m'ont informé que ma carte electron avait été désactivée et

remplacée par cette nouvelle carte. J'ai renvoyer la carte, avec le contrat d'adhésion, barré en grand "ANNULÉ" J'ai bien dit et écrit que je ne suis pas content et que je n'ai rien demandé, et que je veux que l'on me renvoie une carte electron, mais cela fait 3 semaines que cela dure, et que je ne vois pas ma cb arriver alors que j'en ai besoin. Que puis-je faire et puis-je obtenir des dommages-intérêts, si je porte plainte ? C'est de l'abus et de la vente forcée. Merci pour votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **28/10/2016 à 08:52**

Bonjour,
Bigre, 19 € par trimestre c'est cher, cela fait 76 € par an. Ma carte visa me coûte 40,10 € par an soit moitié moins qu'à la Poste et je suis au CA.
Conclusion : n'hésitez pas, faites jouer la concurrence, renseignez-vous et changez de banque.

Par **anmfr**, le **26/03/2017 à 16:54**

Bonjour
Comment faire pour annuler une cb.
Cordialement
Marie f

Par **anmfr**, le **26/03/2017 à 19:40**

bonjour
Suis je dans l'obligation de prendre la CB suite à une demande de prêt ?
Si elle m'est expédiée .Comment faire pour la refuser ?
Cordialement
MF

Par **Visiteur**, le **26/03/2017 à 20:24**

Bonsoir,
Vous retournez cette carte en LR/AR avec une demande d'annulation, c'est tout. Conservez bien les justificatifs.
Notez svp qu'il est preferable d'ouvrir un nouveau fil de discussion que de réutiliser un autre sujet datant de plusieurs années..

Par **suggo**, le **31/12/2017 à 12:42**

Bonjour,
A la Caisse d'Epargne, mon conseiller est en longue maladie et il manque du personnel, depuis plus de contact pendant d'un an. De ce fait, j'ai demandé à annuler ma carte bleue pour ne plus payer les 10,40 € par mois. Au départ, ils ne voulaient pas la reprendre. En insistant, ils me l'ont prise en me disant qu'ils me supprimaient le découvert autorisé, pas de problèmes. Mais hier, ils m'ont téléphoné pour me réclamer mon chéquier.
Je voudrais savoir si c'est normal car dans ce cas je ne peux plus payer mes courses ou autres choses ? et ils me suppriment l'accès internet. J'ai un deuxième compte que je conserve, j'avais accès aux deux comptes, je voudrais savoir si je pourrais toujours avoir accès au compte dont j'ai supprimé la carte et surtout savoir ce qui est légal ou pas vis-à-vis de la Caisse d'Epargne

?rnMerci.

Par **Tisuisse**, le **31/12/2017 à 17:11**

Bonjour suggo,rnRien ne vous oblige à rester à la CE, il existe plein d'autres banques qui seraient ravies d'avoir un nouveau client, faites jouer la concurrence.

Par **Visiteur**, le **31/12/2017 à 18:51**

Aujourd'hui, les banques ne gagnent plus rien sur les comptes (taux 0,5%), voire sont perdantes si vous n'utilisez pas de service payant.rnMais il n'ont pas le droit de fermer votre compte, sauf irrégularités.

Par **Lag0**, le **01/01/2018 à 10:53**

Bonjour,rn[citation]Mais il n'ont pas le droit de fermer votre compte, sauf irrégularités.[/citation]rnFaux !rnUne banque, tout comme son client, peut fermer un compte sans avoir à se justifier. rnElle a juste une procédure à respecter.rn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31456>rn[citation]Car toute banque peut fermer votre compte, dès lors qu'elle respecte un préavis.[/citation]rn[citation]rnLa banque peut fermer votre compte, même s'il fonctionne convenablement, dans le respect de la convention de compte.rnIl lui suffit de vous informer préalablement de ses intentions par écrit.rnLa banque n'est pas obligée de motiver sa décision, sauf si le compte a été ouvert après activation de la procédure de droit au compte.rnLe délai de préavis doit vous permettre d'ouvrir un autre compte et d'effectuer les dernières opérations utiles à la continuité de votre comptabilité.rnEn pratique, les clôtures sur l'initiative de la banque sont annoncées entre 30 et 45 jours avant la date de fermeture effective du compte.rn[/citation]